



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTU

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-016-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	0

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DE ZERBI Alexandra, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DAVID Emmanuel

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Délibération N° 016-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire donne lecture à ses collègues du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026 et leur demande de l'adopter avant signature par lui-même et le secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002898-20260428-016-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026,

DONNE autorisation au Maire et au secrétaire de séance de signer ledit procès-verbal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Le Secrétaire de séance





Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize-avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Monsieur le Maire procède à l'appel avant l'ouverture de la séance et demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence.

Monsieur le Maire constate alors que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre-François CASATICI est désigné secrétaire de séance.

Etat des présences, présidence et secrétariat de séance :

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	8
Absents excusés	3
Procurations	1

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, VINCENTI Antoine

Absents : DAVID Emmanuel, LOGEREAU Pauline et POTENTINI Yves

Procurations : POTENTINI Yves à GRAZI François

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-016-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

1. Approbation des Procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 19 janvier et 2 avril 2026
2. Désignation de nouveaux délégués de la commune devant siéger au Comité syndical du syndicat mixte du Grand Site de France de "Conca d'Oru - vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent »

Cela étant précisé, les délibérations suivantes sont adoptées :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 19 janvier 2026 et du 2 avril 2026

Délibération N° 014-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire donne lecture à ses collègues des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 19 janvier 2026 et du 2 avril 2026 et leur demande de les adopter avant signature par lui-même et le secrétaire de séance.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 19 janvier 2026 et du 2 avril 2026

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 19 janvier 2026 et du 2 avril 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-016-2026-DE

DONNE autorisation au Maire et au secrétaire de séance de signer lesdits procès-verbaux tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 19 janvier 2026 et du 2 avril 2026

Résultat du vote :

VOTANTS	9
EXPRIMES	9
ABSTENTIONS	0
POUR	9
CONTRE	0

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

2. Désignation de nouveaux délégués de la commune devant siéger au Comité syndical du syndicat mixte du Grand Site de France de "Conca d'Oru - vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent »

Délibération 015-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'il vient d'être désigné « délégué titulaire » de la communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru au syndicat mixte du Grand Site de France « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » et qu'il souhaite que le Conseil municipal délibère afin d'acter sa démission de délégué titulaire de notre commune à ce même syndicat et de procéder à son remplacement.

DECISION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-016-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5721-2,

VU la délibération du Conseil municipal N° 009-2026 en date du 2 avril 2026,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du Grand Site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent », la Commune de Poggio d'Oletta est représentée par deux délégués dont un titulaire et un suppléant,

CONSIDERANT la démission de Monsieur le maire de son mandat de délégué titulaire de notre commune au syndicat mixte du Grand Site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent »,

DECIDE de désigner, pour la durée de la mandature municipale qui vient de débiter comme nouveau délégué titulaire chargé de représenter la Commune de Poggio d'Oletta, Madame LUCIANI Marie-Thérèse, et comme nouveau délégué suppléant, Monsieur CASATICI Pierre-François,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	9
EXPRIMES	9
ABSTENTIONS	0
POUR	9
CONTRE	0

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 45 minutes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-016-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Antoine VINCENTI



Pierre-François CASATICI